

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 459

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 3 à 39 l'alinéa suivant :

« 1° Le II de l'article 1^{er} est abrogé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'obligation vaccinale masquée derrière le passe sanitaire s'est révélée être un échec. Le tout vaccin n'a pas permis et ne permet pas d'empêcher la propagation du virus.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de supprimer les dispositions relatives à ce passe sanitaire dans la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.